



# APPEL À PROJETS

## Année scolaire 2023/2024

CITE ÉDUCATIVE D'AUBERVILLIERS

Candidatures ouvertes  
Du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023



## PREAMBULE

Le label d'excellence « Cité éducative » a été lancé le 13 février 2019 par les Ministres de la Ville et de l'Éducation nationale.

Une Cité éducative est une démarche qui vise à favoriser la réussite scolaire et professionnelle des jeunes âgés de 0 à 25 ans. Elle s'adresse aux jeunes, mais aussi aux parents, aux enseignants, aux éducateurs, etc.

Outre la réussite des jeunes, qui constitue l'enjeu principal du projet, il s'agit aussi d'impulser une dynamique collaborative entre les acteurs institutionnels (commune, préfecture, Éducation nationale, Conseil départemental, CAF, etc.) et le tissu associatif. Cela se traduit dans l'organisation elle-même d'une cité éducative, et plus particulièrement au moyen d'un pilotage partagé entre les acteurs.

De cette coopération, doit naître un projet de territoire qui s'appuie sur une stratégie ambitieuse et se décline via des actions renforcées autour des trois grands objectifs suivants :

- **conforter le rôle de l'école** : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- **promouvoir la continuité éducative** : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- **ouvrir le champ des possibles** : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de ville, en lien avec le Comité National d'Orientation et d'Évaluation (CNOE) des cités éducatives.

**Le 6 septembre 2021, le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et la Ministre de la Ville, ont labellisé la « Cité éducative » d'Aubervilliers.**

## CALENDRIER :

Date de lancement de l'Appel à projets :	<b>19 décembre 2022</b>
Date limite de dépôt des dossiers de candidature :	<b>20 janvier 2023 minuit</b>
Date de validation de la programmation :	<b>courant mai/juin 2023</b>

Seront étudiés, uniquement les dossiers de candidatures dont les étapes suivantes auront été suivies avant le 20 janvier 2023 minuit au plus tard :

- Transmission du **dossier de candidature sur la plateforme Dauphin**.
- Envoi par mail du **récapitulatif Dauphin en PDF** ainsi que de la **fiche projet renseignée en version Word**, à l'adresse suivante : [cite.educative@mairie-aubervilliers.fr](mailto:cite.educative@mairie-aubervilliers.fr)

## **REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS :**

### **Territoire et établissements concernés :**

Nom et numéro du QPV : **ZSP/QRR « Vilette - Quatre chemins »**

#### **Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (REP ou REP+) :**

- Collège Jean Moulin n°0931184G (REP +)
- Collège Henri Wallon n°0931709C (REP +)
- Collège Denis Diderot n°0931186J (REP )

Nom du collège chef de file : Collège Jean Moulin

#### **Nom des Ecoles membres de la cité éducative d'Aubervilliers :**

Maternelles : Anne Sylvestre, Jacques Prévert, Francine Fromond, Paul Bert, Taos Amrouche, Louise Michel, Françoise Dolto, Jean Jacques Rousseau

Elémentaires : Condorcet, Jean Macé, Jean Jaurés, Jules Guesde, Jules Vallès, Eugène Varlin, Charlotte Delbo, Wangari Maathai

#### **Nom des établissements publics associés :**

Lycée d'Alembert, Lycée Henri Wallon,

Le Campus Condorcet regroupant 11 universités et plus de 70 unités de recherche.

### **Article 1: Objet et éligibilité**

Cet appel à projets s'adresse à tout porteur de projets (Etablissements scolaires implantés dans le périmètre de la Cité Educative d'Aubervilliers, de la maternelle à la terminale, aux établissements d'enseignement supérieur, aux établissements publics et autres organismes à but non lucratifs, et aux associations loi 1901...) qui souhaite agir en faveur des enfants, jeunes et habitants d'Aubervilliers dans le cadre des axes prioritaires de la Cité Educative, dont l'objectif est de conforter le rôle de l'école, de promouvoir la continuité éducative et d'ouvrir le champ des possibles pour les jeunes de 0 à 25 ans.

Le projet doit contribuer à structurer la communauté éducative locale et s'inscrire dans l'un des axes prioritaires de la Cité Éducative d'Aubervilliers :

#### **Axe 1 : FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Objectif 1.1 : Aider la parentalité

Objectif 1.2 : Assurer la continuité éducative des 0/25 ans et lutter contre le décrochage scolaire

Objectif 1.3 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

Objectif 1.4 : Hors les murs, ouvrir des perspectives aux jeunes

#### **Axe 2 : AGIR SUR L'ENVIRONNEMENT SOCIAL ET LE BIEN-ETRE**

Objectif 2.1 : Lutter contre les addictions et prévenir les risques

Objectif 2.2 : Accéder à la santé et accompagner

Objectif 2.3 : Accompagner les vulnérabilités et favoriser l'inclusion scolaire

#### **Axe 3 : CONFORTER LE VIVRE ENSEMBLE ET LA CITOYENNETE**

Objectif 3.1 : renforcer les solidarités :

Objectif 3.2 : Promouvoir l'audace et la réussite

Objectif 3.3 : Prévenir la violence et lutter contre les discriminations

Un dernier enjeu transversal a été identifié lors de la co-construction du plan d'actions avec l'ensemble des partenaires du territoire : « COOPERER ET AGIR ENSEMBLE ». Il s'agit de mieux prendre en compte les besoins des jeunes, mais également de développer la fluidité des parcours, favoriser le rapprochement familles-école, et lutter contre la fracture numérique.

## **Article 2 : Critères de sélection**

La sélection des projets est établie sur la base des critères suivants, sans hiérarchisation :

- Le lien entre l'action proposée et les besoins du territoire ;
- L'existence ou non de financement dans le droit commun ;
- Le caractère innovant de l'action et de ses modes de mobilisations du public cible ;
- La tranche d'âge visée ;
- La mise en cohérence et les synergies créées avec les dispositifs existants. La recherche de cofinancements est vivement encouragée.
- La qualité des relations partenariales induites par et pour le projet.
- L'implication des enfants et des parents dans le montage du projet.
- Le respect des valeurs de la République, en faveur de la laïcité, de l'égalité femme-homme et de la lutte contre les stéréotypes de genre.
- La faisabilité technique et financière du projet.
- La conformité du dossier de candidature : informations dûment complétées, intégralité des documents fournis

## **Article 3 : Communication**

Les porteurs de projet lauréats s'engagent à utiliser la charte graphique de la Cité Educative d'Aubervilliers qui leur sera communiquée dans les supports de communication internes et externes relatifs à l'action soutenue.

## **Article 4 : Mise en œuvre et bilan**

Les porteurs s'engagent à informer les pilotes, par l'intermédiaire de la cheffe de projet Cité Educative, à chacune des grandes étapes du projet, ainsi que des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées (exemple : calendrier des interventions, réunions de coordination avec les partenaires mobilisés, événement de lancement, de clôture, sessions de formation, etc.).

Ils s'engagent également à participer à la revue de projet et à transmettre un bilan du projet dans un délai maximum de six mois après la fin de réalisation de l'action (modalités du bilan détaillées page 6 du présent règlement) et à rendre compte de son déroulement et de l'utilisation de l'aide accordée.

## **MODALITES DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**Toute candidature déposée sur la plateforme Dauphin va générer un Cerfa qui devra impérativement être transmis par mail à l'adresse suivante : [cite.educative@mairie-aubervilliers.fr](mailto:cite.educative@mairie-aubervilliers.fr). Tout Cerfa non transmis ne sera pas instruit.**

- Pour une première demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN :

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme. Toutes les informations utiles pour le dépôt d'un dossier de subvention sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville/La-demande-de-subvention>

- Ce n'est pas une première demande, le porteur dispose déjà d'un code tiers.

Les actions doivent être nommées de la manière suivante, en intégrant l'acronyme CE pour « cités éducatives » dans la dénomination :

Exemple :

Dispositif : CE

Territoire : Aubervilliers-Action de .....

\_Le millésime : 2023

\_Sur la base de la programmation des actions validées par le comité de pilotage de la cité éducative, chaque porteur saisit un seul dossier de demande de subvention regroupant l'ensemble des actions dont il a la responsabilité.

**Afin de correspondre aux besoins des bénéficiaires et aux contraintes des porteurs de projets, les actions sont financées en année scolaire.**

- Bilan

Ce bilan, à la fois qualitatif et quantitatif, portera au minimum sur les éléments suivants:

- ✓ Description du projet réalisé (nombre d'enfants par tranches d'âge, temps scolaire/hors scolaire);
- ✓ Niveau de réalisation des objectifs ;
- ✓ Difficultés éventuelles rencontrées et solutions apportées ;
- ✓ Finalité/impact du projet sur les habitants de la Cité Éducative ;
- ✓ Perspectives du projet.

Ce bilan comportera également une partie financière. Le compte rendu financier se présente sous forme d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le bilan devra être transmis par mail à l'adresse: [cite.educative@mairie-aubervilliers.fr](mailto:cite.educative@mairie-aubervilliers.fr) ainsi que sur la plateforme Dauphin dans les délais impartis.

En cas de non production du bilan, l'organisme bénéficiaire devra reverser au Trésor Public la subvention accordée.

## **CONTACT**

**Adresse unique : [cite.educative@mairie-aubervilliers.fr](mailto:cite.educative@mairie-aubervilliers.fr)**